

❖ QUE FAIRE DE VOTRE PARTICIPATION ?

Vous avez le choix entre :

PERCEVOIR

votre participation,
sur votre compte bancaire

**Intégration de la participation
à vos revenus imposables**

- Vous devez payer l'impôt sur le revenu sur votre participation (sous réserve d'être soumis(e) à cet impôt).
- Vous risquez de perdre ou de voir se réduire certaines de vos prestations sociales et familiales (CAF, aide au logement, autres allocations...)
- Vous risquez de changer de tranche marginale d'imposition.

OU

EPARGNER

votre participation
sur votre plan d'épargne salariale¹

**Exonération de l'impôt sur le revenu
sur votre participation**

- Vous êtes exonéré(e) d'impôt sur le revenu sur votre participation.
- Vous pouvez éventuellement bénéficier d'un abondement de la part de votre entreprise.
- Vous êtes exonéré(e) d'impôt sur les plus-values générées lors du déblocage de votre épargne salariale (hors prélèvements sociaux au taux global de 17,20% au 01/01/2018).
- Les frais de tenue de compte sont pris en charge par votre entreprise.

Exemple : Je reçois une prime de participation de 100€

	Je perçois ma participation	J'épargne ma participation
Montant brut	100€	100€
CSG/CRDS	-9,70€	-9,70€
Impôt sur le revenu ²	-12,64€	exonéré
Montant net	77,66€	90,30€³

(1) Ou sur votre Compte Courant Bloqué (CCB) si votre accord d'entreprise le propose.

(2) Hypothèse : tranche marginale d'imposition de 14% sans prise en compte de la déductibilité partielle de la CSG dans un souci de simplification.

(3) Hors abondement éventuel de l'entreprise.

❖ SANS REPONSE DE VOTRE PART ?

▪ ATTENTION !

En cas d'absence de choix dans le délai requis, votre participation sera directement investie dans votre plan d'épargne salariale selon les modalités suivantes :

-Si l'accord de participation de votre entreprise ne propose qu'un PEE seul, 100% de la participation sera investie dans le PEE.

-Si l'accord de participation de votre entreprise propose un dispositif PEE et un dispositif PERCO, 50% de la participation sera investie dans le PEE et 50% dans le PERCO piloté.

❖ PLUS D'INFORMATIONS SUR VOTRE EPARGNE SALARIALE ?

- Internet : www.pee.credit-du-nord.fr
- Téléphone : 0969 32 81 74 (nonsurtaxé)
- Courrier :

**Crédit du Nord - Epargne Salariale
TSA 40039**

93736 BOBIGNY CEDEX 9

Sur internet, profitez des e-services pour plus d'efficacité !

- Abonnez-vous gratuitement aux e-relevés
- Demandez le renouvellement de votre mot de passe (rubrique « Mes données » dans votre espace sécurisé).